



Conseil communautaire

Du vendredi 21 novembre 2014 à 14h00

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON, Président.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Patrick GONDRAND, André GUILLOT, Michael KRAEMER, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD et Gabriel TATIN.

Étaient excusés : Véronique BEAUDOING, Chantal CARLIOZ (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Stéphane FALCO (pouvoir à Jacques MONTEL), Claude FERRADOU, Jean-Paul GOUTTENOIRE (pouvoir à Gabriel TATIN), Thomas GUILLET (pouvoir à Patrick GONDRAND), Luc MAGNIN, Véronique RIONDET (pouvoir à Guy CHARRON) et Jean-Paul UZEL.

Monsieur Michael KRAEMER a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil précédent

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations : néant

3. Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes et candidature Leader 2014-2020

▪ Présentation du contrat : Yves Jouffrey, chef de projet élu par le comité de pilotage et Matthieu Lesieur, animateur généraliste accompagnés de l'équipe sont venus présenter le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes CDDRA Royans-Vercors qui a été signé en février 2013 pour une durée de 6 ans et qui porte sur le périmètre des trois communautés de communes du Royans, du Vercors et du Massif du Vercors.

Le contrat comporte trois axes stratégiques :

- espaces et équilibres : aménagement, habitat et mobilité,
- économie et territoire : économie, ressources humaines et tourisme,
- ensemble : culture, jeunesse et lien social.

Ils se déclinent en 8 objectifs et 15 fiches-actions :

- coût estimé des actions pour les 6 ans : 4 436 000 €,
- dont fonctionnement : 2 040 000 €,
- dont investissement : 2 396 000 €,
- montant de la subvention régionale pour les 6 ans : 2 009 743 €.

Un film de 13 mn illustrant les actions menées dans le cadre du précédent contrat avec des témoignages d'élus et de partenaires associés est projeté en séance. L'équipe technique est ensuite présentée :

- Matthieu Lesieur, animateur généraliste du contrat,
- Alain Mouchiroud, animateur économie,
- Sandrine Martinet, chargée de mission culture,
- Cécile Calpena, animatrice plate-forme d'initiative locale ISGRV mutualisée à l'échelle du CDDRA Royans Vercors et du Sud Grésivaudan.

Les animateurs présentent la charte d'orientations du contrat et illustrent leurs propos par des exemples d'actions et des bilans chiffrés chacun dans leur domaine.

Serge Chalier demande des précisions sur le Conseil Local de Développement (CLD).

Matthieu Lesieur explique qu'il s'agit d'un collectif d'habitants, de citoyens et d'acteurs du territoire, il est ouvert aux membres de la société civile qui décident de mettre en œuvre certaines actions via un budget propre de près de 20 000€ par an. Yves Jouffrey ajoute que le CLD est une instance demandée par la région Rhône-Alpes.

Pascale Moretti souhaite savoir si la répartition des membres du CLD est équilibrée entre les trois communautés de communes.

Matthieu Lesieur précise que les membres sont plutôt originaires de la Communauté de communes du Vercors avec ensuite une répartition équilibrée entre les deux communautés de communes et que la représentation des territoires au sein du CLD est essentiellement liée à la mobilisation des habitants.

Serge Chalier demande si une évaluation du précédent contrat a été faite et s'il existe une dynamique de projets suffisante pour consommer les crédits.

Matthieu Lesieur explique que la consommation des crédits a été supérieure à 90 %.

Pierre Buisson intervient pour dire que certains élus de la CCMV sont revenus déçus de certaines réunions du CDDRA. Il demande que les élus aient une vraie place au sein des instances du CDDRA au risque de remettre en cause les co-financements publics apportés par la CCMV.

Pierre Buisson explique ensuite que les dossiers soumis au vote concernent différents postes d'animation : animation généraliste (1 équivalent temps plein ETP), animation économique (1 ETP) et appui administratif (0,4 ETP) auxquels s'ajoute une future demande pour poursuivre l'animation culturelle. Il se dit contre l'augmentation régulière des moyens d'animation attachés à ce contrat et est défavorable à l'augmentation du temps de travail pour l'appui administratif qui passe de 0,33 à 0,4 ETP.

Pascale Moretti ajoute que sans remettre en cause le travail réalisé par les techniciens, elle déplore toutefois que certaines décisions soient prises sans réelle concertation avec les élus. Elle évoque le choix de la date d'un spectacle ayant lieu à Autrans et décidée sans en informer les élus de la commune.

Michael Kraemer estime qu'il est parfois difficile en tant qu'élus de se rendre disponible quand la convocation est reçue tardivement et que la réunion a lieu en pleine journée. Il déplore le fait que lorsque ces éléments se combinent, cela ne facilite pas la participation des élus aux réunions et donc la concertation.

Pierre Buisson propose d'attirer l'attention des chefs de projets sur l'importance de caler des dates de réunions compatibles avec la disponibilité des principaux élus concernés. Il propose ensuite de reconduire les postes d'animation soumis au vote, à l'identique et sans augmentation de temps de travail.

Cette information est complétée par une présentation du dossier de candidature aux nouveaux fonds européens Leader 2014-2020 réalisé à l'échelle du Sud Grésivaudan-Royans Vercors et du PNRV sur les thématiques de la territorialisation des économies rurales et de la stratégie alimentaire durable territoriale.

Pour parfaire l'information concernant la candidature aux nouveaux fonds Leader, il est prévu de diffuser un document de synthèse de quatre pages à chacun des délégués communautaires concernés.

▪ Animation généraliste 2015

La Communauté de communes du pays du Royans, en accord avec les Communautés de communes du Massif du Vercors et du Vercors assure le portage de l'animation généraliste du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Royans-Vercors.

Pour assurer le suivi et la coordination de ce programme, la CCPR emploie un animateur généraliste à temps complet dont les missions sont les suivantes :

- organisation et animation des instances de pilotage, des commissions sous sa responsabilité et groupes de travail,
- accompagnement des porteurs de projets,
- suivi administratif, technique et financier de la mise en œuvre du contrat,
- interface avec les différents partenaires institutionnels et plus précisément avec les services de la Région,
- coordination de l'équipe technique,
- participation à la vie des réseaux,
- communication et information sur le programme.

Il convient de solliciter la subvention régionale pour l'année 2015 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015).

L'ensemble des coûts lié à ces postes sont pris en charge par les Communautés de communes et la Région Rhône-Alpes suivant le plan de financement ci-dessous :

| Nature des dépenses | Montant en euro |
|--|-----------------|
| Animation | 58 000 € |
| Frais de déplacements | 4 500 € |
| Frais d'affranchissement, de reprographie, fournitures administratives | 2 500 € |
| Frais de communication (portable, messagerie, hébergement serveur...) | 2 000 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 67 000 € |

| Nature des recettes | Montant de la subvention (€) | Taux |
|--|------------------------------|------|
| Subvention RRA | 49 900 € | 70 % |
| Collectivités locales (solde à répartir) | 20 100 € | 30 % |
| <i>CCMV</i> | 11 055 € | |
| <i>CCPR</i> | 7 035 € | |
| <i>CCV</i> | 2 010 € | |
| TOTAL | 67 000 € | |

La proposition est approuvée.

▪ Financement du poste d'appui administratif CDDRA 2015

L'assistance administrative et financière du CDDRA Royans-Vercors permet :

- une prise en charge des tâches administratives et de gestion pour dégager du temps de travail sur les missions d'animation, de coordination, d'appui technique...
- un appui à la gestion du programme au service de l'ensemble des chargés d'opérations du CDDRA et des EPCI (ex : accompagnement concernant les conventions, actualisation des bases de données...)
- une prise en charge de la vie courante générée par les dossiers communs (ex : mutualisation du matériel...)
- une meilleure visibilité du CDDRA (contact téléphonique, gestion des espaces numériques partagés, agendas des temps forts du contrat,...)

Après une première période de mise en œuvre sur l'année 2014, la mission d'assistance administrative et financière a démontré sa pertinence au fonctionnement quotidien du CDDRA.

Il est ainsi proposé de renouveler les missions à hauteur de 0,33 ETP pour l'année 2015 (contre 0,44 ETP proposés initialement) selon le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

01/01/2015 au 31/01/2015

| NATURE DES DEPENSES | MONTANT EN € |
|---|-----------------|
| Assistance administrative et financière CDRRA Royans-Vercors - 0.33 ETP | 9 900,00 € |
| Frais de fonctionnement | 1 980,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 11 880 € |

| NATURE DES RECETTES | MONTANT DE LA SUBVENTION EN € |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Subvention Région Rhône-Alpes (50%) | 5 940 € |
| Solde (50%) répartition comme suit : | 5 940 € |
| <i>Dont CCMV (55%)</i> | 3 267 € |
| <i>Dont CCPR (35%)</i> | 2 079 € |
| <i>Dont CCV (10%)</i> | 594 € |
| TOTAL | 11 880 € |

La proposition est approuvée pour un 0,33 ETP (correspondant au temps de travail déjà en place).

▪ Financement de l'animation économique du territoire CDDRA et accompagnement des porteurs de projets 2015

Dans le cadre de la construction du CDDRA, les trois collectivités du Royans-Vercors ont affiché leur volonté de poursuivre l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets pour développer la dynamique collective des entreprises pour se positionner comme territoire économiquement dynamique.

La mise en place de cette animation économique vise à répondre aux enjeux suivants :

- suivre le volet économique du CDDRA : construction, instances...
- mettre en œuvre les fiches actions du volet économique du CDDRA,
- réaliser sur le territoire l'information, la veille économique et être le relais des politiques publiques, notamment celles définies par la Région Rhône-Alpes.

Éléments synthétiques d'activité au 31/10/2014 :

Accompagnement et conseil aux porteurs de projets : nombre de porteurs de projets rencontrés par EPCI

| Type de projet | CCMV | CCV | CCPR |
|----------------|------|-----|------|
| Création | 33 | 11 | 9 |
| Reprise | 13 | 3 | 8 |
| Développement | 18 | 5 | 1 |
| TOTAL | 64 | 19 | 18 |

Modalités de mise en œuvre :

Le CDDRA contribue au financement du poste d'animateur économique du territoire, dont les missions en 2015 seront :

- animer la commission économique du CDDRA et participer aux Comité pilotage et assurer le suivi administratif afférent,
- mettre en œuvre les actions du volet économique du CDDRA,
- assurer le rôle de porte d'entrée sur le territoire et la mission d'accueil, de conseil et d'accompagnement individuel pour les porteurs de projets et les chefs d'entreprises,
- co-animer et développer le réseau Créafil Sud-Grésivaudan Royans Vercors en lien avec les nouvelles orientations régionales en préparation.

Plan de financement prévisionnel 2015 :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------------|----------|--|-----------------------|
| Libellé | MONTANTS | FINANCEURS | MONTANTS |
| Animation | 59 800 € | Subvention Conseil Régional (CDDRA) – 50% des dépenses éligibles | 32 645 € |
| Frais de fonctionnement | 8 218 € | | Autofinancement, dont |
| | | - CCMV | 19 101 € |
| | | - CCPR | 9 904 € |
| | | - CCV | 6 368 € |
| Sous-total « dépenses éligibles » | 65 290 € | | |
| TOTAL | 68 018 € | TOTAL | 68 018 € |

La proposition est approuvée.

▪ Convention pluriannuelle plateforme d'initiative locale : Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors (ISGRV) année 2015 :

Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors (ISGRV) est une association loi de 1901 adhérente au réseau Initiative France, dont l'objet est de favoriser la création d'entreprises, notamment en permettant l'accès à des prêts d'honneur. Le périmètre d'intervention de la plateforme ISGRV recouvre les Contrats de

Développement Durable Rhône-Alpes du Sud-Grésivaudan et du Royans Vercors.

Cette plate-forme d'initiative s'appuie sur un fort partenariat avec les organismes en charge du développement économique et notamment, sur le territoire du CDDRA Royans Vercors, avec l'Espace Entreprises qui s'inscrit dans le volet économique du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes.

Les communautés de communes du CDDRA Royans-Vercors participent au financement de la plate-forme ISGRV sur la base de la moitié du coût des dépenses éligibles restant à charge déduction faite de l'autofinancement, des diverses aides et subventions pouvant être obtenues.

Plan de financement prévisionnel 2015 :

Ce poste est financé pour moitié par chaque territoire de CDDRA (Pays du Sud-Grésivaudan et Royans Vercors). Le financement sur le Royans Vercors fait appel à 50 % aux fonds régionaux, le solde étant à charge des EPCI.

Dépense pour 1 ETP (12 mois) : 50 755 € (salaires et charges, frais de fonctionnement et de secrétariat plafonnés à 30 % de la rémunération chargée)

Dépense éligible pour territoire Royans Vercors (0,5 ETP) : 25 377 €. Dépense de 25 377 € dont salaires bruts chargés de 19 521 € et frais annexes liés au poste plafonnés à 30% du montant des rémunérations chargées soit 5 856 €.

Plan de financement : Région 50 %, soit 12 689 € - Autofinancement de 50 %, soit 12 689 €

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| Salaire animatrice (1ETP brut chargé) | 19 521 € | CDDRA Royans Vercors (50%) | 12 689 € |
| Frais annexes éligibles CDDRA | 5 856 € | EPCI du Royans Vercors (50%) | 8 250 € |
| | | - dont CCMV (54% / EPCI) | 4 455 € |
| | | - dont CCPR (28% / EPCI) | 2 310 € |
| | | - dont CCV (18% / EPCI) | 1 485 € |
| | | Autofinancement ISGRV | 4 439 € |
| TOTAL | 25 377 € | TOTAL | 25 377 € |

La proposition est approuvée.

▪ Actions du conseil local de développement (CLD) du CDDRA Royans Vercors

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la Région Rhône Alpes s'appuie sur la mise en place de Contrat de Développement Durable et prévoit l'installation de Conseil Locaux de Développement, instance consultative créée pour renforcer l'implication des acteurs économiques, sociaux, associatifs ou citoyens dans les projets de leur territoire. Le Conseil Local de Développement du Royans Vercors est une structure informelle mais il s'est doté d'un règlement intérieur pour préciser les modalités de son fonctionnement. La CCPR a validé le portage de cette instance lors de sa séance du 22 mai 2013 pour permettre la mise en œuvre de son projet d'activités pour la période 2013-2014. La CCPR portant le CDDRA, il est proposé que la CCPR assure la maîtrise d'ouvrage de l'animation du CLD.

Le CLD lors de sa réunion du 21 octobre a établi son programme d'actions pour l'année 2015 :

- accompagner la structuration du réseau des acteurs culturels à l'échelle du CDDRA Royans-Vercors avec une ouverture aux acteurs du Sud Grésivaudan. Cette action se focaliserait autour de la mise en œuvre d'un « Développement Local Accompagné » (DLA) collectif afin de mobiliser de façon plus large pour atteindre une échelle pertinente. Le DLA permettra d'identifier la structuration nécessaire pour engager des opérations collectives et des mutualisations : techniques, financières, structurelle... En préalable du DLA, il sera organisé des rencontres avec l'ensemble des acteurs qui souhaitent s'impliquer dans la démarche. Des visites de sites exemplaires seront également réalisées afin de partager et matérialiser les objectifs de la démarche,

- prolonger et finaliser le travail engagé sur l'économie sociale et solidaire du territoire avec un travail d'inventaire des structures et des expériences réalisées sur le territoire Royans-Vercors,
- travailler à la sensibilisation des enjeux du développement territorial par l'organisation de temps de pédagogie des rôles des différentes structures publiques et procédures du territoire. Un cycle de conférences sera initié et des supports d'informations produits afin de faciliter l'appropriation du développement territorial auprès de la société civile,
- assurer le lien avec le CLD sur la clause de revoyure du CDDRA en 2015.

Un budget prévisionnel d'un montant de 23 000 € a été établi pour l'année 2015 comprenant un mi-temps d'animation et des actions de communication et d'organisation de conférences, mobilisant une subvention régionale de 21 000 €.

4. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villard de Lans - mise à disposition du dossier au public

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villard de Lans, prescrite le 28 octobre par arrêté du Président a été lancée sur demande de la commune afin d'apporter quelques ajustements au PLU de Villard de Lans.

Ces modifications portent sur 4 objets :

- la réduction de la superficie de l'emplacement n°2 réservé à destination de la commune,
- la réduction de la superficie de l'emplacement n°19 réservé à destination de la commune,
- la modification de l'article A11 du règlement écrit pour fixer le pourcentage minimal de pente des toits de tous les bâtiments agricoles à 33 %,
- la suppression des articles 14 du règlement écrit pour intégrer la disparition du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) suite à l'adoption de la loi ALUR.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée, comprenant un rapport de présentation exposant les motifs de la modification ainsi que les pièces du PLU modifiées, a été notifié aux personnes publiques associées identifiées à l'article L 121-4. Ce dossier doit également être mis à disposition du public pour une durée minimale d'un mois, selon des modalités qui lui permettent de formuler ses observations, ces dernières étant enregistrées et conservées, avant qu'un bilan soit présenté en conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les modalités de mise à disposition du public le dossier relatif à la modification n°1 du PLU de Villard de Lans de la manière suivante :

- le dossier sera consultable en mairie de Villard de Lans aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30), à compter du lundi 8 décembre 2014 et jusqu'au vendredi 9 janvier 2015 inclus. Ce dossier sera accompagné, le cas échéant, des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées,
- le dossier sera également consultable au siège de la CCMV aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h), à compter du lundi 8 décembre 2014 et jusqu'au vendredi 9 janvier 2015 inclus. Ce dossier sera accompagné, le cas échéant, des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées,
- entre le lundi 8 décembre 2014 et le vendredi 9 janvier 2015, un registre d'observations sera mis à disposition du public en mairie de Villard de Lans ainsi qu'au siège de la CCMV afin de recueillir les éventuelles remarques du public.

D'autre part, il est prévu que le Président de la CCMV présentera le bilan de cette mise à disposition devant le Conseil communautaire, qui pourra délibérer et approuver la modification simplifiée, modifiée le cas échéant pour prendre en compte les éventuelles remarques formulées par les personnes publiques ou par la population.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public sont approuvées.

5. Approbation de la répartition du volet enfance et du volet jeunesse de la prestation du service enfance jeunesse (PSEJ) 2013 dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales selon les modalités suivantes

Détail du volet enfance

Montant total de la PSEJ - volet enfance - versée par la CAF à la CCMV : 198 841.70 €

| PROJETS INTERCOMMUNAUX SUR LES 7 COMMUNES (CCMV) | | | |
|--|---|---|------------------|
| N° projet | Action | Collectivités porteuses du projet et destinataires de la PSEJ | Total par action |
| 1 | Coordination | CCMV | 15 783.24 € |
| 3 + 1 RAM | RAM P'tit Patapam (dont avenant au CEJ) | CCMV | 16 855.11 € |
| 5 | Ludothèque | CCMV | 9 716.57 € |
| | | TOTAL A CONSERVER | 42 354.92 € |

| PROJETS DE PROXIMITE | | | |
|----------------------|--------------------------|---|------------------|
| N° projet | Action | Collectivités porteuses du projet et destinataires de la PSEJ | Total par action |
| 2 | MA 3 Pommes | Corrençon en Vercors | 14 585.79 € |
| 3 | MA 3 P'tits tours | Lans en Vercors | 53 085.07 € |
| 6 | MA La Maison des Oursons | Villard de Lans | 59 000.17 € |
| 7 | MA Diablotins | Saint Nizier du Moucherotte | 13 870.97 € |
| 8 | MA Les Bout' Choux | SIAM | 15 944.78 € |
| | | TOTAL A CONSERVER | 156 486.78 € |

Détail du volet jeunesse

Montant total de la PSEJ - volet jeunesse - versée par la CAF à la CCMV : 114 998.75 €

| PROJETS INTERCOMMUNAUX SUR LES 7 COMMUNES (CCMV) | | | |
|--|--------------------------|--|------------------|
| N° projet | Action | Collectivités porteuses du projet et destinataire de la PSEJ | Total par action |
| 1 | Coordination | CCMV | 1 270.50 € |
| 1 | ALSH Activ'Ados | CCMV | 5 194.00 € |
| 3 | Formations BAFA-BAFD | CCMV | 1 740.75 € |
| 6 | Séjours | CCMV | 1 884.91 € |
| 14 | Coordination jeunesse | CCMV | 10 146.93 € |
| 21 | Information des familles | CCMV | 77.53 € |
| | | TOTAL A CONSERVER | 20 314.62 € |

| PROJETS DE PROXIMITE | | | |
|----------------------|--------------------------------|--|------------------|
| N° projet | Action | Collectivités porteuses du projet et destinataire de la PSEJ | Total par action |
| 15 | Animation jeunesse | SIAM | 2 518.91 € |
| 16 | Chantiers jeunes | SIAM | 356.65 € |
| 7 + 8 | ALSH Le Club des Enfants | SIAM | 3 904.57 € |
| 9 | Garderie périscolaire Autrans | Autrans | 3 118.53 € |
| 7 + 8 | ALSH Le Club des Enfants | Méaudre | 5 856.85 € |
| 3 | AL Petits Montagnards | Corrençon en Vercors | 9 338.05 € |
| 5 | Périscolaire maternelle | Corrençon en Vercors | 1 842.97 € |
| 10 | Périscolaire primaire | Corrençon en Vercors | 1 780.35 € |
| 12 | Périscolaire maternelle Engins | Engins | 384.75 € |
| 4 | ALSH La Passerelle | Lans en Vercors | 50 726.94 € |
| 11 | Périscolaire maternelle | St Nizier du Moucherotte | 3 759.82 € |
| 13 | AL périscolaire | Villard de Lans | 11 096.74 € |
| | | TOTAL A RESERVER AUX COMMUNES | 94 684.13 € |

Les répartitions sont approuvées.

6. Convention cadre avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Rhône-Alpes (Safer)

Le législateur a confié aux Safer un droit de préemption en milieu rural et une mission de transparence du marché foncier. De ce fait, elles sont destinataires des Déclarations d'Intention d'Aliéner en milieu rural. Celles-ci couvrent l'ensemble des biens ayant, au moment de la vente, en tout ou partie, une vocation agricole, potentielle ou réelle.

Dans le cadre d'échanges et de réflexions que la Safer a mené avec ses partenaires, il est apparu que :

- des interventions ponctuelles de la Safer ne résolvent pas durablement les problématiques foncières,
- la mise en place d'une politique foncière cohérente est nécessaire,
- une meilleure connaissance du contexte foncier peut faciliter l'émergence d'une politique foncière,
- l'appel régulier à des outils d'intervention est une réponse complémentaire à la réglementation,
- la Safer est un élément de réponse compte tenu de l'évolution de la réglementation et des moyens dont elle s'est dotée.

La convention cadre proposée par la Safer s'articule autour d'une veille foncière qui doit permettre :

- la maîtrise d'espaces à enjeux environnementaux : cette transmission a pour but d'informer les élus et les agents administratifs des mouvements fonciers enregistrés sur les espaces à enjeux environnementaux de compétence communautaire, Espaces Naturels Sensibles et captages notamment,
- la connaissance du marché foncier et des évolutions de son territoire : cette transmission a pour but d'informer les élus et les agents administratifs de l'ensemble des mouvements fonciers enregistrés sur le

territoire de la collectivité. Cette information a en particulier pour objectif d'apporter en temps réel à la collectivité, le suivi de son marché foncier et de l'évolution de son territoire et de permettre ainsi la mise en place d'une politique d'intervention foncière cohérente à l'échelle de son territoire, notamment en matière de préservation des espaces agricoles,

- la constitution de réserves foncières à des fins de compensation agricole ou environnementale : dans le cadre de ses projets (ZA, infrastructures, équipements publics...), la collectivité peut être amenée à impacter des espaces agricoles et naturels. La connaissance des cessions de foncier sur son territoire peut permettre de disposer de réserves foncières à des fins de compensation.

Il est donc convenu, dans le cadre de la présente convention, que la collectivité aura un accès à la plateforme internet Vigifoncier. Cet outil internet permet notamment de localiser sur photo satellite les parcelles faisant l'objet d'une DIA. L'évaluation de l'intérêt du bien pour la collectivité peut ainsi être rapidement établie, sans avoir recours dans un premier temps aux documents graphiques du cadastre.

Modalités financières de la veille foncière incluant Vigifoncier :

| Nature de la prestation | Coût HT | Coût TTC |
|--|--------------|--------------|
| Abonnement Vigifoncier : (150 € HT par an / commune) | 1 050 € / an | 1 260 € / an |

Pascal Arnaud explique que l'outil Vigifoncier permet un suivi important notamment dans le cadre du PLUi et de l'observatoire du foncier avec des données précises. Cet outil est souple et mis à jour tous les 6 mois. La convention proposée par la SAFER concerne la CCMV et ses communes membres.

La convention est approuvée.

7. Décision modificative - Budget principal

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser l'augmentation du FPIC de 7 981 €, la diminution de la DGF de 20 942 € et l'augmentation des indemnités et charges des élus de 14 900 €. Il est proposé d'équilibrer cette décision modificative grâce à des augmentations de recettes à hauteur de 27 463 € et 16 360 € de dépenses qui ne seront pas réalisées sur les dépenses de prestations et d'honoraires.

La décision modificative est approuvée.

8. Marchés publics

Suite aux appels d'offres, il est proposé d'attribuer les marchés suivants :

- Assurances : un marché comprenant 5 lots : lot n°1 = dommages aux biens, lot n°2 = dommages aux biens assainissement, lot n°3 = responsabilité civile, lot n°4 = protection juridique et lot n°5 : véhicules-auto mission et marché d'assurance statutaire.

- Collecte des ordures ménagères :

Pascal Arnaud explique qu'après négociation, l'entreprise la mieux disante est la société Nicollin pour un montant global de 1 792 000 pour 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pierre Buisson ajoute que la personne en charge du marché est basée à Romans.

Les marchés ont été approuvés.

9. Questions diverses

- Il est proposé de mener dès à présent une réflexion sur des actions à mutualiser entre les communes (groupement de commandes pour les marchés de voirie, prestations d'élagage...)

- Il est proposé d'informer les associations subventionnées par la CCMV que la préparation du budget pour l'année 2015 s'effectue dans un contexte financier très contraint.